

Procès Verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2024

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, RIERA Michel Charles

Monsieur le Maire procède à l'appel :

Présents : Mesdames CHABERT Monique, PEYSSON Christie,

Messieurs CODEX Joël, DECROZE Emmanuel, FLAMANT Jacques, JACOB René Christian, JACQUET Yves, PEYSSON Éric.

Excusés : Madame BONAMY Charlène pouvoir à M. JACQUET Yves, Madame MARTIN Sophie-Charlotte pouvoir à Mme PEYSSON Christie,

Monsieur BERNEL Denis pouvoir à M. PEYSSON Éric, Monsieur CALONE Michel pouvoir à Mme CHABERT Monique, Monsieur DULLIAND Pierre pouvoir à M. DECROZE Emmanuel.

Absents : Messieurs CLARI Frédéric et NORIS Benjamin.

En exercice : 16 Présents : 9 Absents : 7 (dont Excusés 5) Pouvoirs : 5 Votants : 14.

La séance est ouverte à 19h45. Brigitte ORLANDI, secrétaire principale de mairie, assiste à la séance.

* **Mme PEYSSON Christie a été désigné Secrétaire de Séance.**

Selon l'Ordre du Jour :

Délibération n° D2024-09-01 : « ONF », Déserte forestière.

* a) Approbation du plan de financement,

M. le Maire rappelle :

* la délibération D2024-05-06 concernant la desserte forestière, indiquant que notre domaine forestier jouxte celui de la commune de Groslée/St Benoît et pour laquelle nous avons acté une amélioration de l'infrastructure nécessitant d'effectuer des travaux de mise au gabarit de la piste forestière,

* que nous avons concéder la maîtrise d'ouvrage à la commune de Groslée/St Benoît,

* que l'ONF quant à elle se positionne en maître d'œuvre.

La phase de chiffrage est à présent terminée et le **budget prévisionnel total du projet s'établit à 172.013,63 € HT**, dont 152 901,00 € HT en travaux et 19 112,63 € HT en maîtrise d'œuvre, voir document détaillé par ailleurs.

M. le Maire précise que ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à la mesure 401 du Fonds Européen d'Aide au Développement Rural (FEADER) au taux maximal de 80 % sur l'assiette des dépenses éligibles. L'autofinancement serait alors de 131 029,63 € HT, dont 72 500,00 € HT pour la commune de Groslée/St Benoît et 66.000,00 € HT maxi pour la commune d'Arboys en Bugey – accord acté dans un protocole de convention, dont le conseil municipal sera invité à valider cet accord et autoriser la signature dudit document.

S'agissant de l'enveloppe financière et du budget prévisionnel lié à cette opération, **M. le Maire précise** que ces travaux seront réalisés et inscrits sur le budget 2025.

Après en avoir délibéré, **M. le Maire, demande à son Conseil de se prononcer et de valider le budget prévisionnel ainsi que le plan de financement pour financer cette opération.**

En exercice : 16 Votants : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14

Ainsi le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE**, à l'unanimité des présents, le plan de financement,
- **DEMANDE** à M. le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires sur le prochain exercice,
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

*** b) Convention de MOA approbation signature,**

Pour donner suite à l'analyse demandée à l'Office National des Forêts concernant l'amélioration de l'infrastructure en forêts communales de Groslée Saint-Benoît et Arboys en Bugey, **M. le Maire DONNE** connaissance du projet d'amélioration d'une section en route forestière, secteur « Saint Julien » dont les travaux comprennent : - la mise au gabarit de la route forestière sur une longueur totale de 1500 ml, - la création de places de dépôt sur une surface de 725 m² - des opérations de gestion de l'eau.

M. le Maire EXPOSE que le montant prévisionnel total du projet est de 172 013,63 € HT, répartis en 152.901 € HT (travaux) et 19.112,63 € HT (maîtrise d'œuvre) voir document détaillé par ailleurs. Ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à la mesure 401 du Fonds Européen d'Aide au Développement Rural (FEADER) au taux maximal de 80 % sur l'assiette des dépenses éligibles ; l'autofinancement serait alors de 131 029,63 € HT, dont 72 500,00 € HT pour la commune de Groslée/St Benoît et 66 000,00 € HT maxi pour la commune d'Arboys en Bugey – projet de convention annexée à la délibération.

M. le Maire INDIQUE que compte tenu de l'enveloppe financière des travaux, la consultation des entreprises peut se faire selon la procédure adaptée,

Par ailleurs il est porté à connaissance par Yves JACQUET de l'existence d'une convention datant de 1994 selon laquelle les communes de Lhuis et Conzieu, utilisatrices de la piste forestière (en plus des communes de Groslée, St Benoît, St Bois), devraient participer à certains frais d'entretien, maintenance de ladite piste. Il n'en est rien et il conviendrait de redéfinir (retravailler) cette convention afin de la réactiver.

Après en avoir délibéré, M. le Maire, invite le Conseil Municipal à solliciter l'inscription sur un programme subventionné et s'engage à inscrire les dépenses correspondantes au prochain budget et demande de se prononcer.

En exercice : 16 Votants : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14

Ainsi le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE**, à l'unanimité des présents, le projet qui lui a été présenté et la convention proposée, entre les deux communes, relative à cette route forestière et son entretien,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,
- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention pour aide à l'amélioration de la desserte forestière,
- **S'ENGAGE** à entretenir la voie, une fois les travaux réalisés, pendant une période de 5 ans,
- **S'ENGAGE** à réglementer la circulation des véhicules à moteur sur cette desserte en la limitant aux seuls ayants droit définis par la commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant (dont les éventuels avenants), le cas échéant,
- **APPROUVE** la passation du marché de travaux et de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché de travaux, toutes les pièces s'y rapportant ainsi que les décisions de poursuivre et les avenants, le cas échéant,
- **S'ENGAGE** à régler les frais de publication du marché de travaux,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision ainsi que le protocole de convention.

Délibération n° D2024-09-02 : Créances admises en non-valeurs.

M. le Maire

INFORME, que Monsieur le Comptable Public demande une admission en non-valeur des produits irrécouvrables sur le Budget Principal correspondant aux états annexés par ailleurs, à savoir :

- a) pour 610,95 € - cf : liste n°6648530031 et détail des débiteurs
- b) pour 0,20 € - cf : liste n°6164776631 et détail du débiteur

Chaque somme sera mandatée au compte 6541 dont les crédits nécessaires sont déjà ouverts sur l'exercice 2024.

PRÉCISE, que M. le Trésorier est allé au bout de la procédure afin d'obtenir le règlement de ces créances, mais hélas elle n'a pas abouti.

Après en avoir délibéré, M. le Maire, demande à son Conseil de se prononcer
En exercice : 16 Votants : 14 Contre : 4 (D. Bernel, C. Bonamy, Y. Jacquet, E. Peysson)
Abstention : 0 Pour : 10

Ainsi par 10 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal,
DÉCIDE d'accepter ces deux montants d'admission en non-valeur de 610,95 € et 0,20 €,
DEMANDE à M. le Maire de procéder aux écritures comptables nécessaires.

DÉLIBÉRATION N° D2024-09-03 : Poste Service Technique - Accroissement saisonnier.

M. le Maire

INDIQUE que conformément à l'article L332-23-2° du CGCT, nous avons la possibilité d'ouvrir un emploi de saisonnier pour les services techniques pour permettre de combler l'accroissement saisonnier d'activité lié aux travaux d'entretien nombreux face aux intempéries et problématiques de tonte, d'élagage et entretien divers et afin de permettre un meilleur hivernage et une organisation plus efficiente.

PROPOSE la création de ce poste pour une durée de 3 mois, renouvelable le cas échéant pour une durée totale de 6 mois.

Après en avoir délibéré, M. le Maire, demande à son Conseil de se prononcer et de modifier en conséquence le tableau des emplois.

En exercice : 16 Votants : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14

Ainsi le Conseil Municipal :

- VALIDE, à l'unanimité des présents, cette proposition,
- DEMANDE à M. le Maire d'établir un contrat de travail en ce sens,
- DEMANDE à M. le Maire de modifier le tableau des emplois en conséquence.

DÉLIBÉRATION N° D2024-09-04 : « ONF », Forêt de St Bois : Zonage environnemental réglementaire crise sanitaire.

M. le Maire

INVITE le conseil à se prononcer sur le projet d'inscrire la commune dans le périmètre géographique des aménagements des forêts des collectivités subissant les effets de la crise sanitaire débutée en 2018 et concernant les épicéas et les sapins. Ce projet est présenté par l'Office National des Forêts.

SOUMET au conseil municipal le rapport suivant :

Afin d'adapter la gestion des forêts impactées par la crise sanitaire actuelle sur les épicéas et les sapins, l'aménagement forestier de la commune pourra être modifié dans les conditions requises par l'arrêté régional cadre à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les objectifs de gestion de l'aménagement forestier communal seront maintenus hormis :

- * Le choix des essences-objectifs à mettre en œuvre à la suite des coupes sanitaires lorsque l'essence-objectif prévue par l'aménagement en cours est de l'épicéa commun et/ou du sapin pectiné.
- * Le choix des coupes encore non-effectuées et le rythme des coupes prévues pourront être adaptés selon les conditions prévues dans l'arrêté collectif.

Les mesures de gestion spécifiques à la zone d'Arrêté de protection des biotopes seront appliquées en cas de présence avérée selon l'annexe 3 du document argumentaire de l'ONF.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, M. le Maire, demande à son Conseil de se prononcer.

En exercice : 16 Votants : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14

Ainsi le Conseil Municipal :

- VALIDE, à l'unanimité des présents, cette proposition,
- DÉCIDE d'intégrer la forêt communale dans la procédure d'arrêté collectif de modification des aménagements des forêts des collectivités subissant les effets de la crise sanitaire.
- DE DEMANDER aux services de l'Etat l'application du 2^o de l'article L122-7 du Code forestier pour cette modification, au titre de la législation propre à l'APPB.

DÉLIBÉRATION N° D2024-09-05 : « CCBS », Reprise Attribution Compensation.
Délibération ajournée.

INFORMATIONS DIVERSES depuis le Conseil Municipal du lundi 22/07/24 :

Retour des Commissions :

↳ Il n'y a pas eu de réunion de commission pendant cette période estivale.

Informations diverses, pêle-mêle :

↳ M. le Maire donne lecture du courrier de M. Vuillerod René reçu en début de séance des mains de M. Yves Jacquet Maire délégué de St Bois et 1^{er} Adjoint, qui s'interroge notamment sur les attributions de compensation, l'élagage non réalisé sur St Bois, et l'état de la voirie entre autres. M. le Maire et M. le Maire délégué de St Bois recevront M. Vuillerod René.

↳ Durant le week-end dernier, la Mairie a été avisée du **nombre important d'enfants** d'une part à la cantine, et d'autre part à la garderie le soir. Voir avec la commission des affaires scolaires et Brigitte Orlandi, quelles seraient les solutions possibles, sans oublier la problématique « de l'absence ou du remplacement au pied levé ». Par ailleurs, Chantal étant malade, elle sera remplacée le temps de l'arrêt.

↳ Mme PELLIN Martine a été transférée en EHPAD vers L'ARBRESLE (Rhône), se rapprochant ainsi de ses 2 sœurs.

↳ Depuis hier 19 septembre 2024, nous avons procédé à l'affichage réglementaire de la délibération prise par le Conseil Communautaire de Bugey Sud en date du 24 mars 2024 actant de la **mise en révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Bugey (SCOT)** et ce pour une durée minimale de 1 mois.

↳ **Concernant le PLUi** (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), ce dernier n'a pas été retenu lors de la Conférence des Maires du 10 septembre dernier, selon le mode de scrutin au nombre d'habitants, bien que 19 communes contre 18 aient voté pour.

↳ **Concernant le Pacte Fiscal Financier de Solidarité (PFFS)**, hier, comme prévu, nous avons tenu la réunion d'information aux élus relative à cet outil de gestion de territoire. Mme la Présidente de la CCBS, M. le Vice-Président délégué à la coordination avec les communes, Mme la Directrice Générale des Services et M. le Directeur Financier, 5 membres du Conseil Municipal ainsi que Brigitte Orlandi ont participé à cette rencontre.

↳ **Concernant la fibre optique**, les « migrations » d'Arbignieu et de Peyzieu ont été réalisées, d'ici fin septembre début octobre tout devrait être OK, notamment pour les quelques points ayant encore des difficultés.

↳ **Le Service Public de la Petite Enfance** est rendu **obligatoire** pour les communes, **au 1^{er} janvier 2025**. Nous avions parlé en début d'année du Relais « Petite enfance de Belley », structure qui peut accueillir selon certaines modalités les assistantes maternelles, les enfants de 4 à 11 ans, ... Il nous faut prendre position sur le sujet et normalement prendre une délibération avant le 1^{er} janvier 2025 (Commission des affaires sociales ?).

↳ **Traversée de Peyzieu** : le 12 août nous avons échangé, avec quelques « représentants » du hameau, sur la signalétique routière de sécurisation de la traversée de Peyzieu. Il nous faut finaliser le dossier en vue de le présenter au « Département ».

↳ **Carrières** : l'arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'agrandissement de l'exploitation va entrer en vigueur le 1^{er} octobre prochain. Nous allons prochainement examiner, avec les carriers, comme cela était prévu la réalisation du chemin de contournement afin que les travaux soient exécutés dès que possible afin que le chemin soit opérationnel pour l'été 2025.

↳ **Eau potable** : M. le Maire fait part de la parution il y a 48 heures, sur un site dénommé : La Drôme Montagne, d'un article intitulé « Ce village de l'Ain serait le plus susceptible de subir des pénuries d'eau dans le futur ». Cet article traite de la vulnérabilité en eau face aux défis climatiques. M. le Maire précise que, contacté téléphoniquement par l'essayiste, il lui a conseillé, n'ayant plus la compétence « Eau & Assainissement », de contacter la régie des Eaux Bugey Sud.

↳ **Association La Cible Belleyenne** : son projet de construction d'un nouveau stand de tir ayant évolué, l'association belleyenne de tir sportif nous a recontacté car elle est toujours à la recherche d'un terrain et ainsi quitter la zone de l'hôpital de Belley. La commune ne possède pas de terrain susceptible de les accueillir.

↳ **Journal Communal** : La prochaine réunion de la commission se tiendra lundi 30 septembre 2024 à 19h.

↳ **City Stade** : M. la Sous-Préfet étant disponible le vendredi 8 novembre 2024, nous procéderons à l'inauguration de cet équipement à partir de 14h00. Le programme sera bientôt arrêté.

↳ **Entretien de voie communale** : Un incident d'élagage a eu lieu Montée de la Planta, détériorant 3 piquets ainsi que la clôture sur quelques mètres. Il est à noter que l'élagage aurait été beaucoup plus facile à réaliser, si l'entretien de ladite clôture était réalisé par le propriétaire en ce qui le concerne.

↳ **Voirie communale** : les travaux prévus Chemin des Blaches à Thoys, VC65 Chemin des Prés à Thoys également ainsi que Impasse Croix Rousse à Arbignieu ont été lancés et sont en cours de réalisation.

↳ René Jacob nous attire l'attention sur la **porte de l'église St Baudille de St Bois** qui est à repeindre ou à revernir.

↳ **Subventions** :

↳ La région Auvergne-Rhône-Alpes a accusé réception de nos demandes de subvention relatives, d'une part à la **création d'un City Park** et d'autre part à la **création et réalisation d'une barrière au-dessus du mur d'enceinte de l'école**. Les 2 demandes sont éligibles. A suivre, ... réponse espérée pour fin d'année.

↳ Dans le cadre de l'aménagement de la **Défense Incendie pour les Revoirettes et Thoys** (complément rénovation du mur), l'état nous a accordé une subvention Fonds Vert de 47 985 € représentant 80% de la dépense (59 985 €).

↳ Nous avons reçu plusieurs **courriers de remerciements** d'associations à qui nous avons attribué des subventions annuelles lors de notre Conseil Municipal du 12 avril 2024.

↳ **Demande de salle** : L'association « H.A.P.P.Y. Lab' » nous a contacté pour solliciter un partenariat pour la mise à disposition d'une salle afin de permettre l'organisation de cours hebdomadaires de Yoga promulgués par une enseignante de yoga soutenue par ladite association.

↳ **8ème Salon des Communes & Inter Communalités de L'Ain** aura lieu à Ainterexpo Parc des expositions à Bourg en Bresse le vendredi 18 octobre 2024.

↳ **Manifestations sportives** : Dimanche 22 septembre, 2 courses cyclistes traverseront la commune de St Bois, Cyclo Sportive « les Héros ».

↳ **Remerciements** : Nous avons reçu les remerciements de la famille Anthelme ainsi que ceux de la famille Marsal.

Le prochain Conseil Municipal aura normalement lieu le vendredi 8 novembre 2024 à 19h45.

Séance levée à 22h10.

Arbois en Bugey le 6/11/2024

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Christie PEYSSON,



Michel Charles RIERA,



